

# CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
Séance plénière du 6 novembre 2017

-----  
Dispositions de nature indiciare  
-----

Ministère de l'action et des comptes publics

## **Projet de décret n°        du portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions indiciaries et indemnitaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers**

Le présent projet de décret traduit les annonces faites par le Ministre de l'action et des comptes publics lors du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017 et confirme l'engagement pris de mettre intégralement en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) sur la durée du mandat.

Afin de concilier cet engagement avec la trajectoire de redressement des finances publiques, ce projet de décret procède par ailleurs à un décalage de 12 mois des mesures indiciaries prévues, à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR).

Il procède également, et en cohérence, au report de la deuxième phase du dispositif de transfert primes/points prévue pour les fonctionnaires relevant de certains corps et cadres d'emplois de catégorie A ou de même niveau et les magistrats de l'ordre judiciaire.

L'annexe du présent rapport présente le calendrier actualisé des mesures de revalorisations indiciaries, tel que résultant des dispositions du présent projet.

S'agissant des corps ou cadres d'emplois de fonctionnaires qui n'ont, à ce jour, pas encore été revalorisés en application de ce protocole, les textes modifiant, postérieurement à la date de publication de ce projet de décret, les grilles indiciaries de ces corps et cadres d'emplois intégreront, d'emblée, les nouvelles dates d'effet des mesures de revalorisation. Les tranches de revalorisation 2016 et 2017, le cas échéant prévues par le protocole, seront appliquées rétroactivement et de manière équitable à ces mêmes dates : les retards pris dans la publication de ces textes seront donc sans effet pour les personnels concernés.

Ce projet est soumis à l'avis du Conseil commun de la fonction publique, en application du 2° de l'article 2 du décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique.

## Nouveau calendrier de mise en œuvre de PPCR - Mesures indiciaires

	2016	2017	2019	2020	2021	2022
<b>Catégorie B</b>	Transfert primes / points	Revalorisation	Dernière tranche de revalorisation indiciaire			
<b>Catégorie A Personnels Paramédicaux</b>	Transfert primes / points (1 <sup>er</sup> tranche)	Transfert primes points (2 <sup>e</sup> tranche), Revalorisation	Poursuite de la revalorisation indiciaire  Infirmiers anesthésistes : dernière tranche de revalorisation en septembre 2019, par anticipation de la réforme 2020 pour les autres personnels infirmiers	Dernière tranche de revalorisation indiciaire		
<b>Catégorie A</b>		Transfert primes / points (1 <sup>ère</sup> tranche) Revalorisation	Transfert primes points (2 <sup>e</sup> tranche)	Dernière tranche de revalorisation indiciaire		
<b>Catégorie C</b>		Transfert primes / points et revalorisation	Poursuite de la revalorisation	Poursuite de la revalorisation	Dernière tranche de revalorisation indiciaire	
<b>Personnels sociaux relevant initialement de la catégorie B</b>	Transfert primes / points	Revalorisation	1 <sup>er</sup> janvier : dernière tranche de la revalorisation indiciaire de la catégorie B		Revalorisation induite par la nouvelle structure de carrière des corps	

	2016	2017	2019	2020	2021	2022
			1 <sup>er</sup> février : revalorisation induite par le passage en catégorie A		et cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs	
<b>Personnels sociaux relevant de la catégorie A avant la mise en œuvre de PPCR</b>	Transfert primes / points	Revalorisation	1 <sup>er</sup> janvier : dernière tranche de la revalorisation indiciaire de la catégorie B  1 <sup>er</sup> février : revalorisation induite par la restructuration des corps et cadres d'emplois suivant le passage en catégorie A des assistants sociaux.		Revalorisation	
<b>Statuts spéciaux assimilés catégorie B</b> ( <i>gardiens et gradés de la police nationale, corps de commandement de l'administration pénitentiaire</i> )		Transfert primes / points	Revalorisation induite par les reclassements	Revalorisation. Dernière tranche pour les grades suivants : - Gardien de la paix - Brigadier - Brigadier chef - Commandant pénitentiaire et pour l'emploi de responsable d'unité locale police	Dernière tranche de revalorisation pour les grades suivants : - Major de police - Lieutenant pénitentiaire - Capitaine pénitentiaire	

	2016	2017	2019	2020	2021	2022
<b>Statuts spéciaux assimilés catégorie C</b> ( <i>personnels de surveillance AP</i> )			Revalorisation dont revalorisation liée aux reclassements dans le 1 <sup>er</sup> grade	Poursuite de la revalorisation	Dernière tranche de revalorisation	
<b>Commandement de la police nationale assimilé A</b>		Transfert primes / points et revalorisation	Transfert primes / points (2 <sup>e</sup> tranche) et revalorisation	Poursuite de la revalorisation	Poursuite de la revalorisation	Dernière tranche de revalorisation